Modèle d’exposé, 18 janvier 2013

|  |
| --- |
|  |

**Nouvel article constitutionnel sur la politique familiale**

**Votation populaire du 3 mars 2013**

Civilité

L’**article constitutionnel** sur lequel le peuple et les cantons sont appelés à se prononcer le 3 mars **reconnaît l’importance fondamentale que revêt la famille**. La famille est en effet un pilier de notre société. Elle fournit des prestations irremplaçables puisque c’est elle qui élève les enfants et les encourage, elle qui aide ses proches et qui assure les relations entre générations.

Importance de la famille pour la société

Les **formes familiales et leur environnement ont subi de profondes mutations ces dernières décennies**. La taille des familles a diminué et la répartition classique des rôles entre femmes et hommes est moins rigide. Les femmes ont une meilleure formation et travaillent davantage qu’auparavant. Parallèlement, le taux de divorces a augmenté et il existe aujourd’hui beaucoup plus de familles monoparentales ou recomposées.

Profondes mutations des familles

Très nombreuses sont les familles dont les deux parents exercent une activité lucrative, par choix ou par nécessité. Mais ceux qui travaillent et doivent recourir à l’accueil extrafamilial sont souvent confrontés à de grands problèmes d’organisation. Les longues listes d’attente montrent qu’il n’y a pas suffisamment d’offres d’accueil extrafamilial et parascolaire, et les coûts de ces places sont élevés. Bon nombre de parents – surtout les mères – se voient dès lors obligés de choisir entre famille et vie professionnelle.

Difficultés de concilier famille et vie professionnelle

De nombreuses mères sont donc contraintes à renoncer à exercer une activité lucrative ou à ne plus travailler qu’à temps partiel. Si une femme abaisse son taux d’activité à 30 % par exemple, elle doit souvent se contenter d’un travail qui ne correspond pas à la formation qu’elle a suivie. Elle doit aussi se résoudre à voir ses perspectives professionnelles s’amenuiser.

Renoncer au travail ou à avoir des enfants

Il y a aussi une autre réalité : aujourd’hui, **de nombreuses femmes**, même si elles désirent un enfant, **renoncent à en avoir** pour suivre une formation, puis exercer une activité professionnelle. On constate cette tendance surtout chez les femmes très qualifiées.

Nous pouvons toutefois éviter ces effets si nous rendons la vie familiale et l’activité professionnelle plus facilement conciliables. La Confédération a pris **diverses mesures en faveur des familles** en se fondant sur les bases constitutionnelles **actuelles**. Ces mesures sont essentiellement destinées à **soulager financièrement** les familles. Elle a notamment instauré l’allocation en cas de maternité et fixé des montants minimums dans le domaine des allocations familiales pour toute la Suisse. De plus, elle a aménagé une fiscalité plus favorable aux familles. Enfin, la réduction des primes de l’assurance-maladie prend spécialement en considération les familles à bas ou moyen revenu.

Mesures actuelles insuffisantes

Ce qui est indispensable **aujourd’hui**, c’est avant tout une offre de **places d’accueil répondant aux besoins des familles**.Autrement dit, un nombre suffisant de places de crèche, d’unités d’accueil pour écoliers, de parents de jours, de garderies et de cantines.

Besoin de structures d’accueil extrafamilial et parascolaire

Le Parlement a réalisé que la Confédération et les cantons doivent faire davantage pour que les parents puissent mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Or, la **Constitution en vigueur ne contient aucune disposition qui permette un tel engagement**. C’est pourquoi le **Conseil national et le Conseil des Etats** ont **élaboré et adopté à de fortes majorités** le nouvel **art. 115*a*** de la Constitution fédérale. Le Conseil fédéral, quant à lui, a soutenu l’article sur la politique familiale dès le début.

CN: 129 oui contre 57 non et 2 abstentions

CE: 28 oui contre 12 non et 1 abstention

Action du Parlement

Le nouvel article constitutionnel prévoit que **la Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier** la vie de famille et l’exercice d’une activité lucrative ainsi que la vie de famille et la formation. Comme auparavant, la compétence en matière de politique familiale incombe en premier lieu aux **cantons**. Il leur appartient donc de pourvoir à une **offre suffisante de places d’accueil extrafamilial et parascolaire**.

Art. 115*a*, al. 2

1re phrase : La Confédération et les cantons encouragent la conciliation

Al. 2, 2e phrase : Les cantons pourvoient à une offre appropriée

Les cantons décident **eux-mêmes** comment remplir leur mission. Ils définissent aussi s’ils entendent soutenir leurs communes en leur accordant des subventions pour créer des places d’accueil, et dans quelle mesure.

Acteurs prioritaires autonomes : les cantons

Grâce au nouvel article constitutionnel, la **Confédération peut prendre elle-même des mesures** pour promouvoir la conciliation entre famille et travail. A cet effet, elle peut aussi **soutenir financièrement les efforts des cantons ou des tiers**. Enfin, la **Confédération** peut **imposer des règles aux cantons**. Mais elle n’interviendra que si :

Intervention de la Confédération si les efforts des cantons ou des tiers ne suffisent pas (art. 115*a*, al. 3)

* les cantons n’encouragent pas assez les mesures permettant de concilier vie de famille et vie professionnelle, d’une part, et si
* d’autre part, les efforts des tiers, comme les communes, les associations privées, les particuliers ou les acteurs économiques ne suffisent pas.

Mise en œuvre soumise au référendum facultatif

Grâce au nouvel article constitutionnel, la Confédération peut agir concrètement et de manière ciblée là où les efforts des cantons et des tiers sont insuffisants. Avant que la Confédération n’intervienne elle-même, les **détails doivent être réglés dans une loi fédérale**. Un référendum pourra être lancé contre cette loi, donnant ainsi le dernier mot au peuple.

Les **conséquences financières** pour la Confédération **dépendent donc de la** **mise en œuvre effective** du nouvel article constitutionnel. Il en va de même pour les cantons. C’est pourquoi il n’est pas encore possible de chiffrer les incidences financières du nouvel article.

Conséquences financières dépendant de la réalisation

L’article constitutionnel confère une **plus grande marge de manœuvre et davantage de liberté aux familles** pour choisir comment organiser leur vie professionnelle et leur vie de famille. Les parents qui **souhaitent** recourir à un accueil extrafamilial ne sont réellement libres de décider que si l’offre de places d’accueil est suffisante. Ils restent **entièrement libres de décider** s’ils veulent continuer à **s’occuper seuls** de leurs enfants ou s’ils souhaitent les faire garder en partie à l’extérieur.

Plus de marge de manœuvre et plus de liberté de décision pour les familles

Du moment où il est plus aisé de concilier vie familiale et vie professionnelle, les parents, mais surtout les femmes, pourront plus facilement s’investir tant au travail qu’au sein de la famille. Un tel développement fera beaucoup progresser l’**égalité entre les sexes**.

Promotion de l’égalité entre les sexes

Notre économie perd du personnel qualifié très précieux si des mères, souvent bien formées, sont contraintes de renoncer entièrement ou partiellement à exercer une activité professionnelle. Les **investissements dans la formation des femmes** doivent être **payants**. De plus, les entreprises suisses manquent de **personnel qualifié**. De ce fait, il est important que les mères puissent également faire profiter l’économie de leur travail et de leurs compétences professionnelles. Une **forte participation des femmes à la vie professionnelle** amène aussi une augmentation des recettes fiscales et des **cotisations aux assurances sociales**.

Renforcement de l’économie et garantie de la prospérité

De nombreuses familles ont besoin de deux salaires. Quant aux mères élevant seules leurs enfants, elles n’ont souvent pas d’autre choix que d’exercer une activité lucrative. Les pensions alimentaires – qui ne sont pas toujours versées – ne suffisent pas, le plus souvent, à subvenir à leur entretien. Les familles monoparentales et les familles nombreuses sont particulièrement exposées au risque de tomber dans la pauvreté. Si ces parents peuvent travailler ou suivre une formation, ils peuvent **améliorer leur situation économique par leurs propres moyens**. C’est une façon efficace de **lutter contre la pauvreté des familles**.

Lutte contre la pauvreté des familles

Dire **OUI à l’article constitutionnel** le 3 mars 2012, c’est dire **OUI à des familles fortes**. La nouvelle base constitutionnelle reconnaît l’importance fondamentale que revêt la famille pour notre société, tient compte des besoins actuels et renforce l’économie.